

Date de convocation : 11/12/2017

Date d'affichage : 11/12/2017

REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le seize octobre 2017 à 18H30 en mairie, sous la présidence de M. Alain HENOCQUE, Maire.

Etaient présents : A.HENOCQUE PH.BARBE M.CAILLEUX M.DEVAUCHELLE
JJ.DOUZENEL E.BLONDIN C.BOURDELET D.MALLET B.MAQUIGNY N.BIGOT

Etaient absents : C.DEVILLERS MH.TIRE C.DAMIS E.CRUSEL

C.DAMIS donne pouvoir à D.MALLET

F.GALAND donne pouvoir à C.BOURDELET

Secrétaire de Séance : JJ DOUZENEL

Compte-rendu de la dernière séance approuvé à l'unanimité.

1/ APPROBATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

ARRIVEE DE MR CLAUDE DEVILLERS A 18H50

Mr DEVILLERS explique qu'en réunion des Bas champs, ce point a été abordé.

Mr BOURDELET pense que le contribuable paiera et financera les travaux à venir.

Mr le Maire fait lecture du projet de délibération :

Au terme de la Loi NOTRe, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient, à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

La GEMAPI comprend 4 missions tirées de l'article L211-7 du Code de l'Environnement définies aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° dudit article :

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° Défense contre les inondations et contre la mer

8° Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat Mixte, composé du Département de la Somme et des 18 communes du littoral, exerce déjà depuis de nombreuses années tout ou partie de ces missions, en particulier l'alinéa 5° dont la compétence lui a été transférée par les 18 communes membres et l'alinéa 8° au travers d'une convention tripartite avec le Conservatoire du Littoral et le Département.

Au fil des années, le Syndicat Mixte s'est doté d'une expertise et de moyens qui l'ont amené à être sollicité pour porter la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations actuellement en cours, représentant un budget de l'ordre de 40M€.

Dans les modalités de transferts de la GEMAPI aux EPCI, la Loi NOTRe a heureusement tenu compte que certains territoires s'étaient déjà organisés en mutualisant des moyens à l'échelle d'un périmètre cohérent, comme le littoral picard pour ce qui nous concerne. Les EPCI ont donc la possibilité de s'appuyer sur certaines structures existantes en transférant, ou en déléguant, tout ou partie des missions de la GEMAPI. Dans le cas du Syndicat Mixte, c'est-à-dire avec la compétence « Défense contre les inondations et contre la Mer » déjà transférée par les communes au Syndicat Mixte, sans délibération contraire, le mécanisme de représentation/substitution s'applique, c'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence est maintenue au Syndicat Mixte, sur le périmètre des 18 communes, par continuité du transfert, et par conséquent les 3 EPCI littoral concernés deviennent membres du Syndicat. Bien qu'automatique, cette organisation ne peut se concevoir qu'aux conditions de définir clairement les modalités de fonctionnement et les moyens financiers mis en œuvre.

Pour ce qui concerne l'alinéa 8°, le Syndicat Mixte a sollicité le Préfet de Bassin afin d'être labellisé EPAGE, ce qui permettrait notamment de mener par délégation des actions pour le compte des EPCI et en particulier, dans le cadre d'un partenariat avec l'AMEVA et le futur PNR.

Dans ce cadre, différentes réunions d'informations ont été organisées par les services de l'Etat pour que les EPCI et les différents acteurs concernés définissent et décident de la meilleure organisation territoriale de la GEMAPI.

Lors de ces différentes réunions, tous les acteurs ont exprimé leur souhait d'une part que la protection des inondations puisse être toujours assurée à l'échelle de l'ensemble du littoral et non pas divisée par les limites administratives des EPCI, et d'autre part, que les EPCI s'appuient sur les compétences du Syndicat Mixte.

Ces dernières semaines, des rencontres entre le Syndicat Mixte et les 3 EPCI ont permis de préciser les positions de chacun, que nous devons tous maintenant confirmer afin d'être prêt pour l'échéance du 1^{er} janvier prochain.

Suite aux rencontres avec les 3 Présidents d'EPCI, le Bureau du Syndicat Mixte s'est réuni le 13 novembre 2017 et a acté le principe d'accepter d'assumer pour le compte des EPCI la compétence « PI » à compter du 1^{er} janvier 2018, aux conditions suivantes :

- Exercice de la compétence par transfert et non délégation et ce, obligatoirement pour les 3 EPCI ;
- Prise en charge par les EPCI du financement des coûts de fonctionnement à hauteur de 516 000€ à répartir en fonction de quatre critères : le linéaire de côte, le potentiel fiscal, le nombre d'habitants, et l'aire protégée ;
- Financement par les EPCI de l'intégralité de la part communale prévue dans le PAPI.

Cette compétence GEMAPI sera gérée au sein d'un collège GEMAPI dans le lequel seuls siégeront les trois EPCI.

Les statuts prévoient que chacun des EPCI y siège avec un représentant titulaire (avec un suppléant) porteur de 2 voix, ce qui conduira à un total de 6 voix pour le collège EPCI ; le Département aura 12 délégués chacun porteur de 3 voix soit un total de 36 voix, et les communes auront un délégué chacun porteur de 3 voix soit un total de 36 voix, et les communes auront un délégué chacun porteur d'une voix, soit 18 voix.

Lors de sa séance en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le projet de statuts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

2/ NON VALEURS CAMPING

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2009, un titre (3/2009) a été émis pour l'encaissement des bons VACAF des années 2006/2007/2008 pour des versements non effectués.

Considérant les justificatifs fournis par la Trésorerie de Friville-Escarbotin qui prouvent l'encaissement des bons pour les années 2006/2007/2008 en régularisation de régie,

Considérant qu'il n'y avait pas lieu d'émettre un autre titre ordinaire pour le même montant en 2009, qui fait doublon,

Il convient de procéder à l'annulation partielle du titre 3/2009 pour la somme de 4 263.31€ par émission d'un mandat au 673.

Le Conseil décide, puisque s'agissant d'une erreur des services de la mairie en 2009, à l'unanimité de l'annulation partielle du titre 3/2009 pour la somme de 4 263.31€ par émission d'un mandat au 673.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer la somme totale de 4 713.83€ en non-valeur.

Le Conseil décide avec 4 abstentions l'admission en non-valeur de la somme de 4 713.83€ pour le budget camping 2017.

3/ TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Mr BOURDELET demande si la commune ne sera pas à retour. Il est répondu que non.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide des tarifs suivants :

2 places : 1 200€

3 places : 1 500€

4 places : 2 000€

6 places : 2 400€

9 places : 3 400€

Un emplacement dit « pleine terre » est fixé au prix de 500€

Considérant que pour Mr et Mme TAVERNIER Michel et Mr et Mme MARTIN, une demande de reprise a été déposée il y a plusieurs mois, une exception de vente est accordée.

Sauf l'exception mentionnée, aucune concession ne sera vendue aux extérieurs de la commune.

4/ DIVERS

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu concernant le passage du BIBLIOBUS. Il est évoqué le manque de fréquentation et le non-respect des critères de la convention.

Le Conseil Municipal précise que la commune ne cassera pas la convention, la bibliothèque fait partie du service public.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'une demande de subvention a été déposée en Maire concernant un séjour au ski pour Mlle ROGER Laura.

Le Conseil Municipal reprenant les critères d'attribution des subventions dans le cadre scolaire, octroi la somme de 40€. Cette somme sera directement versée au Collège La Rose des Vents de Friville-Escarbotin.

Mr BLONDIN rappelle le repas de Noël des enfants de la cantine se fera le lundi 18 décembre 2017.

Concernant la participation citoyenne, les avis étant partagés, il conviendra d'aborder ce sujet lors d'une prochaine réunion de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.